

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'espace

Arrêté du 23 DEC. 2025

fixant le contingent annuel de congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du Conseil national des universités, au titre de l'année 2026-2027
ESRH2533115A

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (et notamment son article 19) ;

Arrête

Article 1^{er}

Le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques accordés, sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités, est fixé à 314 semestres pour l'année universitaire 2026-2027. Leur répartition par section est prévue par l'annexe au présent arrêté.

Article 2

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 23 DEC. 2025

Pour le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,
et par délégation

Le directeur général des ressources humaines

Christophe GEHIN